

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Révision du zonage d'assainissement  
de la commune de Saint Léger de Montbrillais



**RAPPORT**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. Buf Gilbert

## SOMMAIRE

### 1- GÉNÉRALITÉS

- 1.1- Historique
- 1.2- Objet et dates de l'enquête publique
- 1.3- Objectifs de la révision
- 1.4- Composition du dossier

### 2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1- Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2- Chronologie de l'enquête
- 2.3- Concertation préalable
- 2.4- Information effective et participation du public
- 2.5- Incidents relevés au cours de l'enquête
- 2.6- Clôture de l'enquête
- 2.7- Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse
- 2.8- Modalités de transfert des documents liés à l'enquête publique

### 3- AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

- 3.1- Avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine
- 3.2- Avis du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais

### 4- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 4.1- Préparation de l'enquête publique
- 4.2- Participation du public
- 4.3- Complément d'informations à l'issue de l'enquête publique

### 5- OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJETS

- 5.1- Relevé sur le registre des réclamations
- 5.2- Relevé sur l'adresse électronique [zonage@eauxdevienne.fr](mailto:zonage@eauxdevienne.fr)

## ANNEXES et PIÈCES JOINTES (document séparé)

**Annexe I** - Arrêté préfectoral n° 2013/ARS/VSEM/020 du 22 août 2013 autorisant le syndicat intercommunal mixte d'équipement rural pour l'eau et l'assainissement du département de la Vienne (SIVEER) à prélever, traiter et distribuer des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir de la source de la Fontaine du Son située sur la commune de Saint-Léger-de-Montbrillais et portant déclaration d'utilité publique des opérations et travaux relatifs à la dérivation de ces eaux souterraines et à la mise en place des périmètres de protection

**Annexe II** - Arrêté préfectoral n° 19/ARS/DD86-PSPE/045 du 11 décembre 2019 modifiant l'article 5.2.2 de l'arrêté préfectoral 2013/ARS/VSEM/020 du 22 août 2013 autorisant le syndicat intercommunal mixte d'équipement rural pour l'eau et l'assainissement du département de la Vienne (SIVEER) à prélever, traiter et distribuer des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir de la source de la Fontaine du Son située sur la commune de Saint-Léger-de-Montbrillais (86)

**Annexe III** - Certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique

**Annexe IV** - Procès-verbal de synthèse

**Annexe V** - Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

**Pièce jointe n° 1** - Arrêté n° 09-2024 du Président du syndicat Eaux de Vienne Siveer en date du 16 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du zonage assainissement de la commune de Saint Léger de Montbrillais, au titre des articles L.123-1 à 123-27 du Code de l'Environnement

**Pièce jointe n° 2** - Procès-verbaux d'affichage d'enquête publique par huissier de justice

**Pièce jointe n° 3** - Parutions dans la presse locale de l'avis d'enquête publique

## CONCLUSIONS (document séparé)

# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1- Historique

La commune de Saint Léger de Montbrillais, située dans le Nord du département de la Vienne, doit sa notoriété pour ses caves et habitations troglodytes, ses vins d'appellation AOC Saumur.

Elle est soumise :

- en matière d'urbanisme, à une carte communale approuvée le 12 septembre 2008 qui délimite des secteurs urbanisés avec un bourg et cinq hameaux (*Montbrillais, La Roche, Bessé, Châlons/La Plouse et Villeneuve*) ;
- en matière d'assainissement, à un zonage approuvé le 28 septembre 2004 et dans lequel sont identifiés :
  - un assainissement collectif dans le bourg ;
  - un assainissement collectif à créer avec une unité de traitement au profit des cinq hameaux ;
  - un assainissement non collectif dans les ilots.

Sur la gestion de la ressource en eau potable, la fontaine du Son, au titre de la loi Grenelle du 03 août 2009, fait partie des 507 captages ou champs de captage d'eau potable recensés comme les plus menacés par les pollutions diffuses. Une déclaration d'utilité publique (DUP) fut prise le 22 août 2013 par arrêté préfectoral afin de protéger le captage de la fontaine du Son avec la mise en place des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné (cf. annexe I).

Suite à la DUP, le maître d'ouvrage, sur la plan de l'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC), a réalisé l'étude d'avant-projet relative à l'extension des réseaux d'assainissement et à l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de la commune. Devant les contraintes techniques et les enjeux financiers importants qui en ont résulté, des investigations complémentaires (état des lieux et étude des sols) ont été demandées et effectuées par le bureau d'études NCA Environnement en 2017. Il en résulte que :

- la vulnérabilité de l'aire d'alimentation de la source par pollutions diffuses est forte dans l'intégralité du périmètre de protection rapprochée (PPR) ;
- des interrogations se posent sur la faisabilité technique de la mise en place d'un assainissement collectif à l'intérieur du PPR sur les secteurs de La Roche, Villeneuve et Montbrillais. Cela est dû à l'étroitesse des rues, aux nombreuses cavités qui devront être murées et comblées ainsi qu'aux risques importants de fragilisation des habitations.

Dans le même temps, NCA Environnement avait effectué une étude d'aide à la décision basée sur un comparatif de 4 scénarios :

- Scénario 1 : réhabilitation de l'intégralité des installations d'assainissement non collectif avec évacuation des eaux traitées de 13 installations en dehors du PPR de la source de la fontaine du Son (montant total : 1 421 814 €<sub>HT</sub>) ;
- Scénario 1 Bis : réhabilitation de l'intégralité des installations d'assainissement non collectif avec adaptation des systèmes de collecte et d'évacuation des eaux traitées dans le cas d'impossibilité d'infiltration sur le domaine privé (montant total : 1 138 374 €<sub>HT</sub>) ;
- Scénario 2 : création d'un réseau de collecte des eaux usées sur les secteurs de La Roche, Villeneuve, Montbrillais, Châlons et La Plouse (montant total : 1 915 000 €<sub>HT</sub>) ;
- Scénario 3 : reprise des prescriptions de l'arrêté de DUP, à savoir la mise en place de l'assainissement collectif pour les hameaux de La Roche, Villeneuve et Montbrillais et la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur les secteurs de Châlons et La Plouse (montant total : 1 801 617 €<sub>HT</sub>).

Le choix de Eaux de Vienne - SIVEER de retenir les scénarios 1 et 1bis, c'est-à-dire d'abandonner l'assainissement collectif dans les hameaux au profit de l'ANC, nécessitait une modification de la DUP de 2013. Le 11 décembre 2019, un modificatif fut pris et stipule que "*... en l'absence de raccordement collectif, les assainissements individuels des hameaux de Montbrillais, Villeneuve, La Roche, Châlons et La Plouse sont mis en conformité dans les cinq ans maximum suivant la date de signature de l'arrêté préfectoral*".

Précision : en 2017, sur les 103 habitations recensées dans le PPR, 17 n'avaient pas d'installation, 73 présentaient un danger pour la santé des personnes, 5 présentaient des défauts d'entretien, 3 ne présentaient aucun problème le jour du contrôle, 4 avaient fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution datant de moins de 10 ans, 1 n'avait pas pu être contrôlée.

## **1.2- Objet et dates de l'enquête publique**

### 1.2.1- Objet de l'enquête publique

Révision du zonage assainissement de la commune de Saint Léger de Montbrillais, au titre des articles L123-1 à L123-27 du Code de l'environnement.

### 1.2.2- Dates de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 16 septembre au 17 octobre 2024 conformément à l'article 1 de l'arrêté n° 09-2024 du président du syndicat des Eaux de Vienne - SIVEER du 16 juillet 2024 (cf. pièce jointe n° 1).

## **1.3- Objectifs de la révision**

### 1.3.1- Identité du maître d'ouvrage

Eaux de Vienne - SIVEER a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur la base d'une fusion de l'ensemble des syndicats d'eau et d'assainissement du département de la Vienne. Son statut juridique en fait un syndicat mixte de gestion publique relevant du Code général des collectivités territoriales. Il prend en charge la gestion de l'eau (*forages, usines de traitement des eaux, réservoirs de stockage, réseaux ...*) et celle de l'assainissement (*réseau de collecte, postes de relèvement des eaux usées, usines de traitement des eaux usées ...*).

La communauté de communes du Pays du Loudunais dont fait partie Saint Léger de Montbrillais, adhère au syndicat de l'Eau et de l'Assainissement de la Vienne (Eaux de Vienne - SIVEER) qui assure les services publics d'assainissement collectif et non collectif.

### 1.3.2- Objectifs de la révision

La commune de Saint Léger de Montbrillais souhaite réviser sa carte de zonage d'assainissement afin de mettre en cohérence le zonage d'assainissement avec le tracé des réseaux d'assainissement, la carte communale et la DUP de protection du captage de la fontaine du Son.

La révision présentée à l'enquête publique a pour objectifs :

- d'être en cohérence avec la carte communale et la prise en compte de nouveaux secteurs constructibles (urbanisation actuelle et future) ;
- d'optimiser les modes d'assainissement en identifiant des zones d'assainissement collectif et non collectif tout en revalorisant l'assainissement autonome ;
- de mettre en adéquation les besoins de développement et la capacité des équipements publics ;
- de limiter et de maîtriser les coûts de l'assainissement collectif aux eaux usées et aux eaux pluviales ;
- de respecter le Code général des collectivités territoriales et la loi sur l'Eau ;
- de se conformer aux termes de la DUP modifiée.

Enfin, le modificatif de la DUP n°19/ARS/DD86-PSPSE/045 du 11 décembre 2019 permet aux propriétaires dont les installations d'ANC sont non conformes, de bénéficier de subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour mise aux normes, dès lors qu'elles ne seront plus situées dans une zone initialement en assainissement collectif. A cela, viennent s'ajouter les subventions du département.

## **1.4- Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête était constitué :

- l'arrêté n° 09-2024 du président du syndicat Eaux de Vienne - SIVEER prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du zonage assainissement de la commune de Saint Léger de Montbrillais, au titre des articles L123-1 à 123-27 du Code de l'environnement ;
- l'avis d'enquête publique relative à la révision du zonage assainissement de la commune de Saint Léger de Montbrillais ;
- la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine du 02 février 2024 ;
- le rapport final relatif à la mise à jour du zonage assainissement de la commune de Saint Léger de Montbrillais ;

- une carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Léger de Montbrillais en 2008 (échelle : 1/6500<sup>ème</sup>) ;
- une carte de zonage d'assainissement de la commune de Saint Léger de Montbrillais (échelle : 1/1200<sup>ème</sup>) ;
- un extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 10 septembre 2024.

## 2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1- Désignation du commissaire enquêteur

Ma désignation en qualité de commissaire enquêteur a fait l'objet de la décision du tribunal administratif de Poitiers n° E24000064/86 du 11 juin 2024.

### 2.2- Chronologie de l'enquête

11 juin 2024	- Désignation par le tribunal administratif de Poitiers du commissaire enquêteur
02 juillet 2024	- Déplacement au siège du syndicat mixte Eaux de Vienne - SIVEER à Poitiers pour une réunion de travail (présentation du projet de révision du zonage d'assainissement)
17 juillet 2024	- Réception de l'arrêté n° 09-2024 du Président du syndicat Eaux de Vienne SIVEER en date du 16 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du zonage assainissement de la commune de Saint Léger de Montbrillais, au titre des articles L.123-1 à 123-27 du Code de l'Environnement
18 juillet 2024	- Déplacement en mairie de Saint Léger de Montbrillais pour une réunion de travail avec le secrétariat et du responsable des schémas directeurs et PGSSE de la direction Prospective Eaux de Vienne - SIVEER - Prise en compte du dossier d'enquête publique - Paraphe du dossier d'enquête publique et du registre des réclamations
16 septembre 2024	- Ouverture de l'enquête publique - 1 <sup>ère</sup> permanence (09h00 - 12h00)
03 octobre 2024	- 2 <sup>ème</sup> permanence (14h00 - 17h00)
08 octobre 2024	- Entretien téléphonique avec M. le maire de Saint Léger de Montbrillais
17 octobre 2024	- 3 <sup>ème</sup> permanence (14h00 - 17h00) - Fin de l'enquête publique
22 octobre 2024	- Déplacement au siège de Eaux de Vienne - SIVEER à Poitiers pour consultation des études de définition de la filière d'ANC (59 dossiers)
25 octobre 2024	- Déplacement au siège de l'enquête publique pour remise du procès-verbal de synthèse (PV-S) au responsable des schémas directeurs et PGSSE de Eaux de Vienne - SIVEER
08 novembre 2024	- Réception par courriel du mémoire en réponse au PV-S
Semaine 46	- Remise du rapport avec annexes et pièce-jointes et des conclusions à l'autorité organisatrice de l'enquête (Eaux de Vienne - SIVEER à Poitiers) et au tribunal administratif de Poitiers

### 2.3- Concertation préalable

Une 1<sup>ère</sup> réunion de travail a été organisée avec des responsables de Eaux de Vienne - SIVEER le 02 juillet 2024 au siège du syndicat mixte à Poitiers. Étaient présents le responsable des schémas directeurs et PGSSE de la direction Prospective, la responsable du pôle Assainissement de la direction Exploitation et l'adjoint au responsable service Assainissement AC/ANC du pôle Assainissement. Les échanges ont porté sur :

- la présentation et les raisons de la révision de zonage ;
- les modalités d'organisation de l'enquête publique ;
- le projet de rédaction de l'arrêté du président du syndicat mixte Eaux de Vienne - SIVEER prescrivant l'enquête publique ;
- les modalités d'affichage et de publicité de l'avis d'enquête publique ;
- les dates limites de remise du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse ;
- questions diverses.

Une 2<sup>nd</sup>e réunion de travail s'est tenue en mairie de Saint Léger de Montbrillais le 18 juillet 2024. Étaient présents la secrétaire de mairie et le responsable des schémas directeurs de la direction Prospectives du syndicat mixte. À cette occasion :

- le dossier d'enquête publique a été déposé au secrétariat pour mise à disposition du public pendant l'enquête publique et un exemplaire a été remis au commissaire enquêteur ;
- une présentation succincte des documents contenus dans le dossier d'enquête a été faite ;
- les modalités d'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux publics de la municipalité et sur les sites incriminés par le projet de révision de zonage d'assainissement ont été précisées ;
- un rappel a été effectué sur la mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre des réclamations notamment en dehors des créneaux de permanence tenus par le commissaire enquêteur ;
- le dossier d'enquête et le registre des réclamations a été paraphés par le commissaire enquêteur.

Un entretien téléphonique avec le maire de Saint Léger de Montbrillais a eu lieu le 08 octobre 2024. L'historique du projet et les arguments étayant la position du conseil municipal après délibérations ont été les principaux sujets d'échanges.

## 2.4- Information effective et participation du public

### 2.4.1- Réunion publique

Le 16 avril 2024 une réunion publique a été organisée par Eaux de Vienne - SIVEER au profit des habitants de Saint Léger de Montbrillais. Parmi les items exposés, deux ont fait l'objet d'une attention particulière :

- les obligations des propriétaires de réhabiliter dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 11 décembre 2019, leurs installations ANC situées dans le PPR du captage de la source de la fontaine du Son ;
- les modalités de financement des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement avec la mise en place jusqu'au 11 décembre 2024, terme du délai accordé par la DUP modifiée, de subventions du département (*subvention maximum de 4 675 €TTC*) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne (*subvention plafonnée à 3 000 €TTC*), le financement restant à charge aux propriétaires pouvant être obtenu par un Eco-prêt à taux Zéro (*plafond à 10 000 €TTC*).

Suite à cette réunion, Eaux de Vienne - SIVEER a tenu deux permanences en mairie pour renseigner les propriétaires des habitations dont les installations ANC sont non conformes, sur les modalités de demande de subventions.

### 2.4.2- Information de l'enquête au public

L'information au public de l'enquête publique s'est traduite par :

- la mise en ligne du dossier sur le site internet [www.eauxdevienne.fr](http://www.eauxdevienne.fr) conformément à l'article 3 de l'arrêté du président du syndicat Eaux de Vienne - SIVEER n° 09-2024 du 16 juillet 2024 ;
- un affichage de l'avis d'enquête publique :
  - sur les panneaux publics de la commune ;
  - sur les sites incriminés par le projet de révision du zonage d'assainissement ;

Nota : trois procès-verbaux d'affichage de l'avis d'enquête publique ont été rédigés le 02 septembre, le 16 septembre et le 17 octobre 2024 par un huissier de justice de la SAS Aurik mandatée par Eaux de Vienne - SIVEER (*cf. pièce jointe n° 2*) ;
- l'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux parutions dans la presse locale "La Nouvelle République" et "Centre Presse" le 30 août et le 18 septembre 2024 conformément à l'article 4 de l'arrêté (*cf. pièce jointe n° 3*).

### 2.4.3- Participation du public

Conformément à l'article 2 de l'arrêté, le public a pu participer à l'enquête publique :

- en consultant le dossier mis à sa disposition en mairie (siège de l'enquête) pendant les heures d'ouverture habituelles ou celui mis en ligne sur le site internet du syndicat Eaux de Vienne - SIVEER ;
- en déposant ses observations sur le registre d'enquête publique mis à sa disposition en mairie, par courrier postal (*à l'attention du commissaire enquêteur - 1 rue des Léodégariens - 86120 Saint Léger de Montbrillais*) ou via l'adresse électronique suivante : [zonage@eauxdevienne.fr](mailto:zonage@eauxdevienne.fr)

## **2.5- Incidents relevés au cours de l'enquête**

Sans objet.

## **2.6- Clôture de l'enquête**

La clôture de l'enquête publique a été effectuée à l'issue de la 3<sup>ème</sup> permanence le 17 octobre 2024.

En application de l'article 6 de l'arrêté n° 09-2024 du 16 juillet 2024, le registre des réclamations a été clos, signé et récupéré par le commissaire enquêteur ainsi que le dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Le maire et le président de Eaux de Vienne - SIVEER ont établi, daté et signé les certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique (cf. annexe III).

## **2.7- Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse**

Conformément aux délais prescrits par l'article R123-18 du Code de l'environnement :

- le 25 octobre 2024 en mairie de Saint Léger de Montbrillais, le commissaire enquêteur a remis au responsable des schémas directeurs et PGSSE de Eaux de Vienne - SIVEER et après cosignature du document, le procès-verbal de synthèse (PV-S) dans lequel ont été répertoriées les observations du public et la lettre du maire. Le document fait l'objet de l'annexe IV ;
- le 08 novembre 2024, le commissaire enquêteur a reçu par courriel le mémoire en réponse au PV-S. Le document fait l'objet de l'annexe V.

## **2.8- Modalités de transfert des documents relatifs liés à l'enquête publique**

En application de l'article 6 de l'arrêté n° 09-2024 du 16 juillet 2024, le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête avec annexes et pièces jointes et ses conclusions au syndicat Eaux de Vienne - SIVEER et au tribunal administratif de Poitiers.

# **3- AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS**

## **3.1- Avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine (MRAe)**

La MRAe a décidé au regard des éléments présentés par Eaux de Vienne - SIVEER que le projet de révision de zonage d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale. Cependant, elle précise que toute modification postérieure à sa décision, fera l'objet d'une nouvelle demande d'examen au cas par cas.

## **3.2- Avis du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais**

Le conseil municipal s'est réuni le 10 septembre 2024 et après délibérations, il a émis à l'unanimité la désapprobation le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune présenté à l'enquête publique.

# **4- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **4.1- Préparation de l'enquête publique**

La préparation de l'enquête publique a été conforme à l'arrêté du président du syndicat des Eaux de Vienne - SIVEER du 16 juillet 2024.

Cela étant, lors de l'entretien téléphonique avec le maire, le commissaire enquêteur lui a demandé de mettre par écrit les arguments et la motivation qui ont amené le conseil municipal à désapprouver à l'unanimité le projet.

Le courrier a été intégré dans le registre des réclamations afin que Eaux de Vienne - SIVEER apporte les éléments de réponse (cf. §-5.1 - Observation n° 8).

## **4.2- Participation du public**

L'enquête publique n'a pas "mobilisé" le public et en particulier les propriétaires des habitations directement impliqués par la DUP modifiée de 2019 si le projet de révision est approuvé.

Au regard du registre des réclamations, on peut remarquer qu'à l'exception de la lettre de M. le maire, les observations ne portent ni sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune ni sur le contenu du dossier d'enquête mis à disposition. Elles ont porté exclusivement sur la classification et l'estimation des coûts engendrés pour la mise aux normes des installations d'assainissement.

#### 4.3- Complément d'informations à l'issue de l'enquête publique

Les personnes qui se sont déplacées pour contester ou interpréter la classification de leur installation d'assainissement et les coûts engendrés pour une mise aux normes, avaient entre leurs mains un document pour étayer leurs propos.

Ce document qui est une étude de définition de filière d'assainissement non collectif de leur(s) maison(s), a été rédigé par NCA Environnement en 2016/2017. On y trouve :

- une analyse du site (*installation ANC existante - contraintes physiques - caractérisation du milieu naturel - aptitude des sols à l'ANC*) ;
- une description de la filière d'assainissement non collectif traditionnelle (*prétraitement - traitement - entretien - estimation des coûts*) ;
- en conclusion, la filière la plus adaptée aux contraintes du site ;
- deux annexes :
  - une annexe A qui est un compte rendu du diagnostic non collectif de l'habitation ;
  - une annexe B qui est un tableau regroupant les conditions générales à respecter pour la mise en place de la fosse toutes eaux et du traitement.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a demandé au porteur de projets, s'il avait une copie des études des habitations situées dans le PPR afin qu'il puisse savoir comment était déterminée la classification des installations d'assainissement ANC et son coût.

Information : la classification échelonnée en 7 niveaux (*Bon fonctionnement / Acceptable-Passable / Acceptable-Médiocre / Non acceptable-Point noir / Travaux neufs conformes / Travaux neufs non conforme / Non diagnostiqué*) s'appuie sur 4 critères :

- le descriptif de la filière (incomplète/irrégulière ou inexistante) ;
- les conditions de fonctionnement (mauvais ou sans information) ;
- la salubrité publique (oui/non ou sans indication) ;
- l'incidence sur le milieu (fort ou sans indication).

Sur 59 études qui ont pu être consultées par le commissaire enquêteur, il en ressort que :

- 14 installations non conformes ont été classifiées "**Acceptable - Passable**" :
  - 14 étaient incomplètes ou irrégulières ;
  - 4 avaient un mauvais fonctionnement - 10 étaient sans information ;
  - 14 ne présentaient pas de problème de salubrité publique ;
  - 14 ne présentaient pas d'incidence sur le milieu.Le coût financier des travaux de mise en conformité étaient compris entre 5 000 et 17 000 €<sub>HT</sub>.
- 12 installations non conformes ont été classifiées "**Acceptable - Médiocre**" :
  - 12 étaient incomplètes ou irrégulières ;
  - 6 avaient un mauvais fonctionnement - 6 étaient sans information ;
  - 11 ne présentaient pas de problème de salubrité publique - 1 était sans indication ;
  - 10 avaient une forte incidence sur le milieu - 2 étaient sans indication.Le coût financier pour la mise en conformité étaient compris entre 5 000 et 20 000 €<sub>HT</sub> ;
- 33 installations non conformes ont été classifiées "**Non acceptable - Point noir**" :
  - 21 étaient incomplètes ou irrégulières - 12 étaient inexistantes ;
  - 29 avaient un mauvais fonctionnement - 4 étaient sans information ;
  - 13 portaient atteinte à la salubrité publique - 1 non - 19 étaient sans indication ;
  - 27 avaient une forte incidence sur le milieu - 6 étaient sans indication.Le coût financier pour mise en conformité étaient compris entre 4 000 et 16 000 €<sub>HT</sub>.

Enfin, questionné sur l'état d'avancée des dossiers de mise aux normes, le porteur de projets a indiqué que **seules 3 installations ANC ont été réhabilitées** depuis la mise en vigueur de la DUP modifiée n° 19/ARS/DD86-PSPE/045 du 11 décembre 2019.

## 5- OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJETS

### 5.1- Relevé sur le registre des réclamations

- 1) **Observation n° 1** (16 septembre 2024 - M. Auquinet - 7 rue du château La Roche - 86120 Saint Léger de Montbrillais)

"Mon installation n'est pas aux normes du fait que les tranchées d'infiltration qui fonctionnent très bien jusqu'à maintenant, sont obsolètes.

Dans le dossier NCA qui m'a été remis, l'installation qui, je le répète, fonctionne très bien, est classée "Acceptable Passable".

Je demande qu'elle soit maintenue en l'état. Cela évitera des frais assez conséquent (12 à 15 000 euros). Dans le cas contraire, quelle est la démarche à suivre pour les financer (subventions et restant à charge au propriétaire)."

#### **Réponse du porteur de projets**

L'installation a été jugée incomplète ou irrégulière lors du dernier contrôle de bon fonctionnement en 2012 (indépendamment de l'étude NCA Environnement réalisée en février 2017). Ce classement impliquait une obligation de travaux à moyen terme. Le terme « acceptable passable » n'est qu'une classification, et ne signifie pas que le fonctionnement de l'installation est satisfaisant.

Au regard de l'observation formulée par M. AUQUINET, il semblerait qu'aucune mise aux normes n'ait été réalisée depuis 2012.

Pour les subventions, un courrier a été envoyé aux habitants des hameaux en début d'année 2024, indiquant un financement possible par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 4700 € environ (à confirmer sur la base d'un dossier de demande dûment complété).

- 2) **Observation n° 2** (16 septembre 2024 - Mme Huchet - 86120 Saint Léger de Montbrillais)

- a) Maison située au 14 rue de Châlons - Châlons - 86120 Saint Léger de Montbrillais

"Mon installation d'assainissement fonctionne très bien. Cependant, elle n'est pas aux normes et a été classée "Acceptable Passable". Étant donc "Acceptable", je demande qu'elle soit maintenue en l'état. Cela évitera des frais assez conséquents."

#### **Réponse du porteur de projets**

L'installation a été jugée incomplète ou irrégulière lors du dernier contrôle de bon fonctionnement en 2012. Ce classement impliquait une obligation de travaux à moyen terme. Le terme « acceptable passable » n'est qu'une classification, et ne signifie pas que le fonctionnement de l'installation est satisfaisant.

Au regard de l'observation formulée par Mme HUCHET, il semblerait qu'aucune mise aux normes n'ait été réalisée depuis 2012.

- b) Maison située au 13 rue des Grandes caves - 86120 Saint Léger de Montbrillais

"Au regard de l'environnement immédiat de la maison (*chemin communal attenant, une cour correspondant à un emplacement de voiture, un chemin mitoyen et une fosse septique sous la véranda*) fait que, lors de la réunion publique, il m'a été confirmé que la mise aux normes était impossible. Tout financement est donc inutile."

#### **Réponse du porteur de projets**

Selon l'étude réalisée par NCA Environnement, il n'y aurait pas de possibilité de réhabilitation ni de création d'une nouvelle installation sur la parcelle (pas de solution technique). Une solution de traitement pourrait être recherchée en lien avec les parcelles voisines (regroupement).

A défaut, l'usage d'habitation du logement pourrait devenir impossible, et faire l'objet d'un déclassement pour insalubrité.

- 3) **Observation n° 3** (26 septembre 2024 - Mme Naveau - 16 rue des grandes caves - 86120 Saint Léger de Montbrillais)

"Notre installation d'assainissement a été refaite en 2018. L'installation n'a pas été vérifiée car la commune nous avait rédigé une lettre comme quoi l'assainissement collectif allait arriver sur Montbrillais, nous n'étions pas obligés de mettre aux normes. L'installation qui a été mise en place est soignée et respecte les normes (drains, fosse septique).

#### **Réponse du porteur de projets**

**La nouvelle installation ANC aurait dû faire l'objet d'un contrôle de conformité par le SPANC lors de sa mise en service en 2018.**

**Il est proposé de procéder à un contrôle de bon fonctionnement pour statuer sur la conformité de l'installation.**

- 4) **Observation n° 4** (03 octobre 2024 - Mme Favreau Bernadette - La Roche - Saint Léger de Montbrillais)

"Je suis venue m'entretenir avec le commissaire enquêteur sur mon cas particulier.  
Je ferai part de mes observations ultérieurement soit par courrier, soit sur le registre des réclamations."

#### **Réponse du porteur de projets**

**L'installation ANC de madame FAVREAU, contrôlée en 2012, était classée en non acceptable - point noir.**

**Voir la réponse à l'observation n°7.**

- 5) **Observation n° 5** (03 octobre 2024 - Mme Boireau Florence - 10 rue de la Plouse - 86120 Saint Léger de Montbrillais)

"Mon installation d'assainissement est classée "Non acceptable - Point noir" alors que la filière est complète (à noter que j'ai relevé des erreurs dans l'étude faite, par exemple : filière incomplète, alors qu'il y a une fosse toutes eaux et un épandage). Un courrier avec AR a alors été envoyé suite à ce contrôle, pas de réponse !

Les travaux qui me sont demandés doivent se faire sur la parcelle ZX23.

Le dispositif actuel a été accepté, à l'époque (2001) par le propriétaire de la parcelle et l'exploitant.

Le problème que je rencontre est que la mise aux normes de l'assainissement entraînera une occupation plus grande sur la parcelle, ce que refuse l'exploitant.

J'ai fait remonter (par téléphone) cette situation à Eaux de Vienne. Il m'a été retourné que je pouvais acheter une partie du terrain, ce que refuse l'exploitant.

De plus, la propriétaire du terrain est placée sous tutelle.

En résumé,

La situation devenant complexe et inextricable, je demande :

- le maintien en l'état de mon installation malgré son classement

ou

- Eaux de Vienne et la mairie de Saint Léger de Montbrillais ne peuvent-ils pas s'entendre pour acheter une partie de la parcelle via les subventions pour effectuer la mise aux normes au titre de l'utilité publique.

Restera à notre charge les travaux de mise aux normes (dossier de subventions envoyé à Eaux de Vienne le 02 octobre 2024)."

#### **Réponse du porteur de projets**

**Madame BOIREAU a effectué les démarches pour réhabiliter son installation ANC et a déposé un dossier de demande de subventions en date du 01 octobre 2024.**

**Le projet de nouvelle installation suppose une augmentation de l'emprise au sol de la filière de traitement. Le propriétaire du terrain d'assise refuse cette extension (installation située en bordure d'un champ en face de la maison).**

**Eaux de Vienne ne peut se porter acquéreur de parcelles pour installer des filières de traitement de particuliers.**

**Lors de la remise du PVs le 25 octobre 2024, Monsieur le Maire nous a indiqué avoir pris attache avec le propriétaire du terrain en question afin de rechercher un arrangement**

entre les parties.

A défaut, et s'agissant d'un litige privé, le recours à un médiateur pourrait permettre de faire avancer le projet.

- 6) **Observation n° 6** (11 octobre 2024 - Famille Taveau pour le 19 rue de Châlons et 3 route du bourg neuf 86120 - Saint Léger de Montbrillais)

"La révision de zonage impose des travaux aux deux maisons selon l'expert et le dossier NCA. Les subventions ne sont pas à la hauteur des travaux et mériteraient qu'elles soient en pourcentage et proportionnelles de la somme des travaux."

**Réponse du porteur de projets**

Eaux de Vienne - Siveer précise que ce n'est pas le projet de révision du zonage assainissement qui impose les travaux de mise aux normes des installations ANC, mais l'arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôles des installations ANC du 27 avril 2012.

Les pourcentages et les plafonds des subventions accordées pour la réhabilitation des installations ANC sont définis par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et par le Département de la Vienne qui les octroient.

Le syndicat Eaux de Vienne – Siveer accompagne les particuliers concernés pour le montage de leur dossier de demande de subventions afin de faciliter leur démarche de réhabilitation d'installation ANC.

- 7) **Observation n° 7** (Mme Favreau Bernadette - 3 rue des Chevelières - 86120 Saint Léger de Montbrillais)

"Suite au passage du bureau d'études NCA environnement, l'installation d'assainissement de la maison est classée "Non acceptable - Point noir". Le montant des travaux est estimé entre 7000 et 8000 € HT. Au regard de mon âge, je ne me vois pas faire les travaux de mise en conformité ou de les financer (petite retraite).

Cependant suite à l'entretien avec le commissaire enquêteur, je peux bénéficier de subventions. Mais je n'ai pas Internet.

Comment dois-je procéder pour financer à 100 % les travaux (subvention d'Eaux de Vienne et diverses aides ...) ?

Je vous remercie de m'informer des suites à donner."

**Réponse du porteur de projets**

Le syndicat a tenu une réunion publique en avril 2024 ainsi que deux permanences à la Mairie de Saint Léger de Montbrillais en mai 2024 pour informer les habitants et les aider à constituer leur dossier de demande de subventions.

Eaux de Vienne invite chaque personne ayant besoin d'aide à contacter son Pôle Assainissement pour une analyse détaillée et adaptée à leur situation personnelle. Un dossier de demande de subventions pourra être établi à cette occasion, permettant d'évaluer le financement des travaux.

Le dossier est monté en version papier, donc pas besoin d'avoir internet. Cependant, il n'est pas possible réglementairement d'avoir plus de 80% de subventions.

- 8) **Observation n° 8** (17 octobre 2024 - Lettre de M. le Maire de Saint Léger de Montbrillais)

"...

Pour revenir sur la motivation du conseil municipal lors du conseil du 10/09/2024, nous souhaitons vous apporter les éléments suivants qui ont guidés ce résultat de vote :

- Les habitants des zones concernés n'ont jamais eu d'informations leur indiquant que le projet d'assainissement collectif ne se ferait pas avant la réunion d'Avril, leur laissant que quelques mois pour déposer leur dossier sachant que pour beaucoup les entreprises de terrassements ne veulent même pas venir connaissant les terrains.
- Les compétences ayant été ramenés au syndicat Eaux de Vienne SIVEER, en 2012, ces derniers n'ont pas tenu, ni la commune, ni les habitants des suites de l'assainissement

collectif avant avril 2024 où le syndicat Eaux de Vienne SIVEER a indiqué aux habitants qu'ils devaient se mettre aux normes avec le contrôle de l'ANC.

- Les personnes sont perdues avec l'enquête public car d'un côté, on leur demande de déposer des dossiers de subvention et d'un autre, une enquête publique arrive.
- Le syndicat Eaux de Vienne SIVEER a indiqué que l'assainissement collectif n'était pas possible sur la zone sans donner plus de détail et de coût.
- L'assainissement du bourg de Saint Léger de Montbrillais avait été réalisé par le budget de la commune, puis il y a eu transfert de compétence sur un marché qui était déjà financé et pour lequel le syndicat Eaux de Vienne SIVEER a touché les contributions de l'assainissement des usagers.
- Les tarifs en augmentation, appliqués après le transfert, devaient tenir compte des travaux à effectuer sur la lagune et servir de provision sur les investissements à venir. Or aucun travaux ne semble prévu.
- Sur les zones impactées par l'étude de ce jour, certaines habitations, du fait leur configuration, ne peuvent pas avoir de l'ANC un avis favorable car ils n'ont pas de terrain disponible.
- Nous considérons que le syndicat Eaux de Vienne SIVEER ne peut pas, d'un côté prendre les entrées d'argent (les coûts d'entretien sont limités, la lagune n'a pas été retouché depuis) et non les frais liés à de nouvelles zones d'assainissements pour le bien des habitants et de la source.

Aussi, il nous semble "facile" de ne mettre qu'en avant une non-faisabilité de collectif sans présenter d'études solides.

De plus, de nombreuses villes et villages dans les mêmes configurations de cavités ont bien reçu des assainissements collectifs donc pourquoi pas la Roche, Chalon et Montbrillais.

..."

### **Réponse du porteur de projets**

**Le syndicat Eaux de Vienne - Siveer a toujours travaillé en toute transparence concernant le sujet de l'assainissement collectif sur les hameaux de Saint Léger de Montbrillais en lien avec le DUP du captage de Fontaine de Son.**

**Le syndicat a lancé plusieurs études et phases d'investigations de terrain sur la commune au cours des dix dernières années :**

- **Campagne d'une centaine de contrôles de bon fonctionnement des installations ANC en 2012,**
- **Réalisation de relevés topographiques (2 000 € HT) et d'une étude géotechnique sur les cavités (18 260 € HT) en 2013-2014,**
- **Etude d'aide à la décision pour le choix de l'assainissement sur les hameaux Montbrillais, Villeneuve, la Roche, Chalon et la Plouse en 2016-2017 pour un montant total de 40 320 € HT (dont 78 études de définition de filière d'assainissement non collectif réalisées à la parcelle pour un coût unitaire de 370 € HT, normalement à la charge du propriétaire),**
- **Demande de révision de la DUP du captage de Fontaine de Son en 2017, avec avis d'un hydrogéologue agréé en 2019,**
- **Schéma Directeur d'Assainissement sur la commune de Saint Léger de Montbrillais et étude de révision du zonage assainissement (18 550 € HT) entre 2021 et 2023,**
- **tout en communiquant régulièrement avec la Mairie de Saint Léger de Montbrillais :**
- **Réunion du comité local Les Trois Moutiers du 13 avril 2017, avec présentation des conclusions de l'étude d'aide à la décision pour le choix de l'assainissement sur les hameaux Montbrillais, Villeneuve, la Roche, Chalon et la Plouse, avec indication du choix retenu (= maintien de l'assainissement non collectif),**
- **Délibération n°5 du Bureau du syndicat en date du 18 mai 2017, actant la demande de révision de la DUP au regard des conclusions de l'étude d'aide à la décision (un élu de la commune était membre du Bureau - Dominique HAUTE),**
- **Affichage en Mairie pendant 2 mois de l'arrêté de DUP révisé en décembre 2019 (selon article 3 de l'arrêté de DUP modifié),**
- **Réunions du comité de pilotage de l'étude Schéma Directeur Assainissement**

les 21 janvier 2022, 27 septembre 2022 et 05 juillet 2023, réunions pendant lesquelles la révision du zonage assainissement a été abordée, en présence du Maire Monsieur Philippe BATTY (présents les 21/01/22 et 05/07/23).

- Communication de chaque compte-rendu de réunions et rapport d'études à la mairie,
- Réunion avec le Maire et deux élus le 29 mars 2024 pour présentation de la situation des installations ANC et des subventions possibles pour la réhabilitation, en lien avec la révision de zonage assainissement.

Eaux de Vienne - Siveer a donc réalisé des études et investigations diverses pour un montant total d'environ 80 000 € HT sur la commune de Saint Léger de Montbrillais, aboutissant à sa prise de décision de maintenir les hameaux en assainissement non collectif, tout en communiquant régulièrement avec la mairie entre 2017 et 2024.

Le syndicat concède qu'il n'a pas informé directement les habitants concernés de sa décision de maintenir l'assainissement non collectif sur les hameaux. Une réunion publique d'informations s'est tenue le 11 avril 2024 pour informer les habitants de l'obligation de mise aux normes de leur installation ANC et des subventions mobilisables pour les aider à financer leurs travaux. Eaux de Vienne - Siveer a également tenu deux permanences les 28 et 30 mai 2024 pour recevoir tous les habitants désireux de faire un point sur leur installation et les aider à monter un dossier de subventions. Le syndicat rappelle qu'il a pris à sa charge les études à la parcelle réalisées en 2016-2017, ainsi que leur actualisation en 2024 pour les propriétaires demandeurs. Il porte également les dossiers de subvention des particuliers pour faciliter l'obtention de financements.

Le syndicat a volontairement dissocié la procédure de révision du zonage assainissement du sujet de la mise aux normes des installations ANC et des dossiers de demande de subventions pour éviter toute confusion du public. Cependant, il ne pourra y avoir de subvention si le zonage reste classé en assainissement collectif.

Eaux de Vienne - Siveer confirme que la mise aux normes des installations ANC est une obligation réglementaire. Les contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2012 ont été peu suivis d'effet, les études à la parcelle effectuées en 2018-2019 ayant montré que peu de propriétaires avaient effectué des travaux (trois réhabilitations liées à des ventes immobilières entre 2012 et 2024). Conscient de cette situation particulièrement complexe, aucune pénalité n'a été appliquée pour les installations ANC non conformes depuis 2012. Le syndicat n'est pas maître d'ouvrage pour l'assainissement non collectif, et ne peut donc pas se substituer aux particuliers pour la mise aux normes de leurs installations ANC.

Eaux de Vienne invite donc chaque personne ayant besoin d'aide à contacter le Pôle Assainissement pour une analyse détaillée et adaptée à leur situation personnelle. Un dossier de demande de subventions pourra être établi à cette occasion, permettant d'évaluer le financement des travaux.

La commune de Saint Léger de Montbrillais a transféré sa compétence assainissement collectif vers le syndicat Eaux de Vienne - Siveer au 1er janvier 2016.

Sur la base des données publiées dans les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) sur la période 2016-2023, le syndicat aurait perçu environ 120 000 € HT de redevance assainissement pour les 8 années écoulées.

Suite aux conclusions du schéma directeur d'assainissement finalisé en 2023, Eaux de Vienne - Siveer a budgété 310 000 € HT sur l'année 2025 pour le remplacement des lagunes existantes par un filtre planté de roseaux pour le système d'assainissement collectif du bourg.

La solidarité syndicale a donc parfaitement fonctionné pour la commune de Saint Léger de Montbrillais, qui aura bénéficié d'environ 400 000 € HT d'investissement sur les dix dernières années, pour des recettes inférieures à 150 000 € HT sur une période équivalente.

Pour mémoire, les coûts des scénarios d'assainissement collectif sur les hameaux ont été estimés en 2017 entre 1 800 000 et 1 915 000 € HT pour une centaine d'habitations (hors comblement des caves situées sur le tracé des réseaux ni éventuels dégâts occasionnés sur les bâtiments existants).

Eaux de Vienne - Siveer a donc mené les études et investigations nécessaires pour prendre une décision éclairée concernant l'assainissement sur les hameaux de Montbrillais, Villeneuve, la Roche, Chalon et la Plouse, aboutissant à une révision de la DUP de la source de Fontaine de Son (après validation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Département de la Vienne et de l'Agence Régionale de Santé). Le syndicat a régulièrement communiqué avec la Mairie de Saint Léger de Montbrillais pendant ce processus long, et a accompagné les propriétaires volontaires pour la mise aux normes de leur installations ANC. La commune aura bénéficié de la solidarité syndicale au regard des coûts engagés au cours de ces dix dernières années, mais le syndicat n'est pas en mesure de financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur les hameaux.

9) **Observation n° 9** (M. Dominique Mesnard - Montbrillais)

"Le SIVEER pompe l'eau et la vend depuis plus de 50 ans. Il pourrait prendre les points noir (ANC) à sa charge.

Le SIVEER a des droits de pompage.

Le SIVEER pourrait avoir des devoirs maintenant.

Un petit assainissement collectif pourrait être opportun pour résoudre les points noirs relevés par l'étude NCA.

Par leurs impôts, les habitants de Montbrillais ont participé au financement de l'assainissement du bourg de Saint Léger, avant la prise de compétence par Eaux de Vienne."

**Réponse du porteur de projets**

Le syndicat Eaux de Vienne - Siveer dispose de droits de pompage sur les ressources en eau souterraine, mais également de devoirs concernant la distribution d'une eau de bonne qualité aux abonnés.

Concernant la compétence assainissement collectif, seuls les habitants de Saint Léger de Montbrillais raccordés et payant une redevance assainissement participent au financement du système d'assainissement depuis le transfert de compétence en 2016.

Les impôts payés sur la commune ne reviennent pas au syndicat Eaux de Vienne – Siveer qui ne perçoit que les recettes liées à la consommation d'eau potable et à la redevance assainissement.

La commune de Saint Léger de Montbrillais avait la compétence assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2015. Elle avait historiquement engagé des travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif dans le bourg avec une station de traitement par lagunage construite en 1994, et aurait pu continuer sa démarche dans les hameaux concernés par le zonage d'assainissement collectif en vigueur à l'époque.

La commune aura bénéficié de la solidarité syndicale au regard des coûts engagés au cours de ces dix dernières années (voir réponse à l'observation n°8), mais le syndicat ne peut financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur les hameaux.

**5.2- Relevé sur l'adresse électronique [zonage@eauxdevienne.fr](mailto:zonage@eauxdevienne.fr)**

Si le dossier d'enquête publique a fait l'objet de huit consultations et de deux téléchargements sur le site internet de Eaux de Vienne - SIVEER, il n'y a pas eu d'observation, de réclamation ni de demande de renseignement adressée au commissaire enquêteur via l'adresse électronique [zonage@eauxdevienne.fr](mailto:zonage@eauxdevienne.fr)

- 0 - 0 - 0 - 0 - 0 - 0 -

À Martaisé, le 14 novembre 2024

Le commissaire enquêteur Buf Gilbert

*Buf Gilbert*